

⬆️ ⬆️ ⬆️
Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants avant leur inscription dans une école de formation

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Méningite, Grippe et Covid.
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

**Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1re et la 2e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2e et la 3e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation **qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisées, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance : Le vaccin Varicelle est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une 1 dose pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr